

Le 20 septembre 2018, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Mercredi 26 Septembre 2018 à 18 heures 30.**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **AFFAIRES COMMUNALES**

- Ratifications
- Rachat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier-Smaf par Logidôme : parcelles AM 351 / AM 546 et AM 636
- Rachat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier-Smaf : parcelles AD 361 / AD 362 et AD 363
- Cession d'un bien immobilier appartenant au domaine privé communal à RACHAT SUCCESSION.COM : modalités et prix
- Cession d'un bien immobilier appartenant au domaine privé communal à la SCI LA MOME : modalités et prix
- Signature de la convention avec le S.M.T.C.-A.C. (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise) pour le transport des scolaires pour l'activité natation
- Adhésion au dispositif COMEDEC
- Voyage des Anciens : demande de remboursement
- Vœu proposé au Conseil Municipal

#### **Présents :**

**Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe – Monsieur LUNOT Adjoint – Madame JARLIER Adjointe – Monsieur HEBUTERNE Adjoint - Monsieur DOCHEZ Adjoint - Madame AVRIL Adjointe – Monsieur AUBAGNAC Adjoint - Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe – Monsieur MEYER Conseiller Municipal - Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal - Madame BILLARD Conseillère Municipale - Madame BUONOCORE Conseillère Municipale - Monsieur GAZET Conseiller Municipal - Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal - Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale - Monsieur CANAVEIRA Conseiller Municipal – Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal (départ à 19h05) - Madame CALABUIG Conseillère Municipale -**

#### **Absents :**

**Madame BIGOURET Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur GAZET  
Madame DENIZOT Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame AVRIL  
Madame DEFRADAT Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur ALEDO  
Madame BASSET Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur BERNETTE  
Monsieur CHOUVEL Conseiller Municipal  
Madame RUIN Conseillère Municipale  
Monsieur PAULET Conseiller Municipal  
Monsieur IRAILAU Conseiller Municipal**

Madame AVRIL a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 Juin 2018 est adopté à l'unanimité.

## **RATIFICATIONS**

### **Pour la commune**

#### **20/06/2018**

Madame CARDENAS Sylvia est élue membre du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Royat en remplacement de Monsieur CANAVEIRA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

#### **04/07/2018**

Au terme de la notification des marchés de travaux pour la mise aux normes accessibilité du complexe sportif du Breuil à Royat, le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 75 000 € HT est modifié. Le montant des marchés de travaux s'élève à la somme de 93 217,60 € HT. Le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la Cabinet IN6TU prévoit un taux de rémunération de 12,90% applicable au montant des travaux, soit après application au montant estimatif phase études 9 676 € HT. Considérant le montant des marchés de travaux, la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre doit être arrêtée par modification N° 1 au montant de 12 025,07 € HT.

#### **23/08/2018**

Monsieur Pierre PHILIPPE est nommé à compter de la publication du présent arrêté, mandataire suppléant de la Régie de recettes de la Commune de ROYAT, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la dite régie, avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes relatives à la perception des droits de place lors des marchés du terroir.

N° 2018/045

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par lettre en date du 11/06/2018, Madame Caroline BOUCHEREAU a présenté sa démission de son poste de Conseiller Municipal.

Conformément à la réglementation, Madame Caroline BOUCHEREAU étant élu sur la liste « Union Communale Pour Royat », le suivant de cette liste est Monsieur CANAVEIRA Antonio, qui a été sollicité pour la remplacer et a accepté d'intégrer le Conseil Municipal.

Par ailleurs, la démission de Madame Caroline BOUCHEREAU nécessite son remplacement dans certaines commissions municipales et au sein d'organismes extérieurs.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur CANAVEIRA Antonio, membre :

- de la commission des Travaux
- de la commission Urbanisme - PLU
- de la Maison des Loisirs et de la Culture
- du comité de pilotage du Contrat Enfance Jeunesse

- de la commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- déléguée au Syndicat Intercommunal de Soins à Domicile

En remplacement de Madame Caroline BOUCHEREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

Vu le Code Electoral, notamment l'article L 270,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur CANAVEIRA Antonio au sein du Conseil Municipal et de sa présence au sein des commissions ci-dessus énumérées.

N° 2018/084

**RACHAT D'IMMEUBLES à**  
**L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER -SMAF par LOGIDOME**  
**Parcelles AM 351 / AM 546 et AM 636**

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne a acquis pour le compte de la commune de Royat, les immeubles cadastrés AM 351 de 1100 m<sup>2</sup> (bâti existant démoli), AM 546 de 2066 m<sup>2</sup> et AM 636 de 4491 m<sup>2</sup> afin de permettre la réalisation d'un programme de 44 logements répartis en deux corps de bâtiments implantés route de Gravenoire et Chemin du Mont Dore par Logidôme.

Il est proposé aujourd'hui au conseil d'administration de l'EPF-SMAF d'accepter le rachat de ces biens par Logidôme, afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Le prix de cession à Logidôme s'élève à **665 449,77 €**. Sur ce montant s'ajoutent les frais d'actualisation pour **4 201,47 €** dont le calcul a été arrêté au **31 décembre 2018** avec une TVA sur prix total de **30 372,20 €** et une TVA sur marge de **537,60 €**, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de **700 561,04 €**.

La commune de Royat bénéficie d'une affectation de **167 873,00 €** au titre de l'article 55 de la loi SRU, soit un solde restant dû de **532 688,04 € TTC**.

Le Conseil municipal après avoir délibéré (deux voix contre : M. BERNETTE et Mme BASSET représentée par M. BERNETTE) décide à la majorité :

- D'accepter la vente par l'EPF-SMAF par acte notarié des immeubles cadastrés AM 351 / AM 546 et AM 636 à Logidôme.
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus.

N° 2018/085

**RACHAT D'IMMEUBLES**  
**à L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER -SMAF**  
**PARCELLES AD 361 / AD 362 et AD 363**

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne a acquis pour le compte de la commune de Royat, les immeubles cadastrés AD 361 – AD 362 et AD 363.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens afin de pouvoir les revendre. Cette transaction sera réalisée par acte **notarié**.

Le prix de cession hors TVA s'élève à **238 976,70 €**. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour **102,37 €** dont le calcul a été arrêté au **1<sup>er</sup> février 2019** et une TVA sur marge de **25,55 €**, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de **239 103,62 €**.

La commune a réglé à l'EPF-Smaf Auvergne **238 582,71 €** au titre des participations. Le restant dû est de **520,91 €** TTC

Le Conseil municipal après avoir délibéré (deux voix contre : M. BERNETTE et Mme BASSET représentée par M. BERNETTE) décide à la majorité :

- D'accepter le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés AD 361 – AD 362 et AD 363
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure
- De désigner Maître MOSTOLAT, notaire à ROYAT, 2 boulevard Vaquez pour rédiger l'acte

N° 2018/086

**CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER**  
**APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL**  
**A RACHAT.SUCCESSION. COM :**  
**MODALITES ET PRIX**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Royat, l'EPF – SMAF (pour le compte de la commune) et le CCAS sont propriétaires d'un ensemble immobilier composé des parcelles AD 361 / AD 362 / AD 363 / AD 286 et AD 357 sises 3 rue du Château constituant le Prieuré de Royat.

Par courrier en date du 15 juin 2018, un opérateur privé RACHAT SUCCESSION. COM a exprimé son souhait de se porter acquéreur de cet ensemble (hors sacristie) afin de

réhabiliter ces bâtiments et de créer des logements.

L'état de ce bien qui nécessiterait de lourds travaux de rénovation n'a pas permis de dégager de possibilités techniques et financières pour sa conservation dans le patrimoine communal.

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné dégagera des recettes et que sa cession permettra de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines en date du 17 septembre 2018

Considérant qu'il y a lieu de délibérer afin de pouvoir racheter les parcelles AD 361 / AD 362 et AD 363 à l'Etablissement Public Foncier –SMAF.

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil d'Administration du CCAS délibère afin de décider la vente de la parcelle AD 286 après accord du Conseil municipal (art L 2241-5 du CGCT)

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des divisions en volume afin de conserver d'une part la sacristie et d'autre part la grotte des laveuses dans le domaine communal.

M. BERNETTE quitte la séance avant le vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le principe de la vente de l'immeuble dénommé « Le Prieuré » ainsi que ses dépendances à Rachat – Succession. Com moyennant le prix de 285 000 euros, conformément à l'estimation de France Domaine.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer un compromis de vente avec Rachat-Succession.com, immatriculée au RCS de CUSSET sous le numéro 798.507.406 dont le siège social est situé 231 rue Saint Honoré 75001 PARIS pour les parcelles AD 357 / AD 361 / AD 362 et AD 363.

**Conditions de la vente :**

- Origine de propriété régulière et absence de servitudes,
- Possibilité de substitution totale ou partielle
- Sous conditions suspensive d'obtention d'un prêt d'un montant de 500 000 € dans un délai de deux mois
- Accord de permis de construire purgé des tiers,
- Engagement de Rachat-Succession.com de sélectionner uniquement des entreprises auvergnates du bâtiment
- Les biens devront être libres de toute occupation

**Prix et modalités de la vente :**

Parcelles AD 361/AD 362/ AD 363 (EPF SMAF)

AD 357 partie (division en volume – propriété communale)

AD 286 partie (division en volume de la sacristie – propriété CCAS)

pour un montant total de 285 000 euros (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros) hors droits, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

- Donne son accord pour la vente de la parcelle AD 286 appartenant au CCAS
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment l'acte de vente.
- Désigne Maître MOSTOLAT, notaire à Royat, 2 boulevard Vaquez pour rédiger l'acte.

N° 2018/087

**CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER**  
**APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL**  
**à la SCI LA MOME : MODALITES ET PRIX**

Monsieur le Maire expose :

La commune est propriétaire de la parcelle AI 296 d'une superficie de 123 m<sup>2</sup> située à l'angle du boulevard du Docteur Rocher et de l'Avenue du Paradis.

La SCI LA MOME représentée par M. Gaëtan DELAMOTTE est propriétaire de la parcelle bâtie riveraine, 21 avenue du Paradis.

Par courrier en date du 2 juillet 2018, la SCI LA MOME a exprimé son souhait de se porter acquéreur de cette parcelle.

Une estimation de la valeur vénale du bien, classé en zone N du PLU, a été réalisée par le service des Domaines en date du 30 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la cession de la parcelle AI 296 à la SCI LA MOME représentée par M. Gaëtan DELAMOTTE au prix estimé par le service des Domaines de 20 euros le m<sup>2</sup> soit un montant total de 2460 euros (20 € x 123)
- De dire que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la SCI LA MOME
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.
- De dire que le notaire sera celui de la SCI LA MOME, Maître Philippe BLETTERIE, notaire à Chamalières, 22 bis avenue de Royat.

N° 2018/088

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE S.M.T.C-A.C  
(SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE)  
POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES POUR L'ACTIVITE NATATION

- Vu la délibération N°10 du Comité Syndical du 5 juillet 2018 du S.M.T.C-A.C,
- Considérant que le Comité Syndical du S.M.T.C-A.C a décidé de prendre en charge depuis la rentrée scolaire 2016, les coûts de transport des classes du CP au CM2 des communes du Ressort Territorial du S.M.T.C-A.C pour l'activité natation, dans la limite du nombre de séances obligatoires,
- Considérant le besoin de signer, une convention entre le S.M.T.C-A.C pour définir les modalités administratives et financières de la prise en charge des coûts liés au transport des élèves de l'école élémentaire de ROYAT pour l'activité natation,
- Considérant que la convention peut faire l'objet d'un renouvellement pour la durée de l'année scolaire 2019-2020 suivant le calendrier scolaire officiel,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention,

N° 2018/089

**ADHESION AU DISPOSITIF COMEDEC**

Rapport de Monsieur le Maire,

COMEDEC (COMunication Electronique des Données de l'Etat-Civil) est un réseau national sécurisé pour la transmission dématérialisée des actes de l'Etat Civil. Lorsqu'il sera généralisé, le réseau dispensera les usagers nés ou mariés à ROYAT de solliciter leur acte qui sera transmis directement à la commune ou à l'organisme demandeur ayant adhéré au réseau où qu'il soit.

L'adhésion au réseau se fait par la signature de deux conventions, d'une part avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, et d'autre part avec le Ministère de la Justice qui héberge le serveur sécurisé.

L'adhésion se fait pour une durée de 3 ans. Gratuite, elle peut être dénoncée ou renouvelée par tacite reconduction.

La signature de ces conventions implique la mise en œuvre d'un dispositif garantissant la sécurité des transmissions mais également une formation des agents dûment habilités.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions jointes et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif au sein du service de l'Etat Civil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et de prendre toute décision liée à la mise en œuvre du dispositif COMEDEC

N° 2018/090

VOYAGE DES ANCIENS : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

- Vu la délibération n°2016/055 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016 fixant les conditions de participation et le tarif du voyage des anciens,
- Considérant la demande écrite de Madame GIMEL Renée en date du 07 août 2018 faisant part de son incapacité physique à pouvoir participer au voyage des anciens et demandant le remboursement de l'inscription,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à rembourser la somme de 48 euros au profit de Madame GIMEL Renée

N° 2018/091

**VENTE D'UN APPARTEMENT APPARTENANT AU CCAS SITUE SUR LA COMMUNE AU 10 BIS  
AVENUE JEAN JAURES RESIDENCE LES BERCEAUX**

*Rapport de Monsieur le Maire*

Considérant l'article L2241-5 - Modifié par Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 - art. 5 qui précise « Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal ».

Aussi, les membres du Conseil municipal sont informés que le Centre Communal d'Actions Sociales de ROYAT a, le 25 août 1988, fait l'acquisition d'un appartement, d'une cave et d'un garage dans un ensemble immobilier sis à Royat au 10 bis avenue Jean Jaurès « Résidence les Berceaux » conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 27 juin 1988.

**Description sommaire du bien immobilier :**



## **Commune de ROYAT**

L'appartement situé au 3<sup>ème</sup> étage de la résidence comprend 87m<sup>2</sup> de surface utile à laquelle s'ajoute 8m<sup>2</sup> de cave et un garage individuel fermé en sous-sol de 18m<sup>2</sup>, est construit sur les parcelles cadastrées section AE n°78 et 79 de la commune, il est constitué par les lots n°112, 6 et 35 de la copropriété les Berceaux située 10 bis avenue Jean Jaurès à ROYAT.

Au regard des charges très élevées ainsi que des travaux à prévoir au niveau de la copropriété, du fait que cet appartement soit libre de tout occupant à ce jour et que les revenus tirés de sa location ne couvrent pas tous les frais inhérents à ce bien, le Centre Communal d'Actions Sociales envisage de procéder à sa vente.

Une proposition d'acquisition pour un montant de 130 000 euros a été présentée à Monsieur le Président du CCAS. Considérant celle-ci, le service des Domaines a été saisi pour procéder à l'estimation du bien. Le prix proposé pour ce bien, soit 130 000 euros n'a appelé aucun commentaire du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Considérant que des frais d'agence d'un montant de 5000 euros sont à régler dans le cadre de cette vente, Monsieur le Président du CCAS a fait une contre-proposition à hauteur de 135 000 euros qui a été acceptée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité :

- **de DONNER** un accord favorable quant au projet de vente de ce bien immobilier.

N° 2018/092

### **DESAFFECTATION – DECLASSEMENT ET INTEGRATION AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose :

La commune de ROYAT est propriétaire des parcelles cadastrées AC 420 et AC 426 situées rue Jean Grand.

Le Conseil Municipal dans la séance du 29 mars 1995 précisait que l'acquisition de la parcelle AC 426 permettrait à la commune de réaliser un aménagement public jusqu'en bordure du ruisseau et faciliterait ainsi l'entretien des berges et du lit de celui-ci.

Cet aménagement n'ayant pas été réalisé, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur sa désaffectation et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal pour envisager une cession.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prononcer le déclassement du domaine public et d'intégrer au domaine privé communal les parcelles AC 420 et AC 426.

### **Vœu relatif à l'installation des compteurs Linky**

La Loi de Transition énergétique, adoptée par l'Assemblée nationale en juillet 2015, a conduit à déployer des compteurs Linky sur l'ensemble du territoire national pour répondre à une directive européenne de 2009. Ce déploiement doit intervenir dans au moins 80% des foyers d'ici à 2020 et dans l'ensemble des foyers d'ici à 2022.

Or, l'installation des compteurs Linky entraîne des inquiétudes auprès d'une partie de la population. La commune de Royat n'est pas épargnée et les élus municipaux doivent faire face aux interpellations des habitants.

Ces inquiétudes portent en particulier sur le recueil et le traitement des données personnelles qui pourraient aller à l'encontre des recommandations de la CNIL sur le respect de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique et aux libertés.

D'autres inquiétudes portent sur :

- La fiabilité des compteurs Linky et les risques de pannes ou d'incendies générés par ces dispositifs
- La réalité des garanties offertes aux usagers (pas de vente des données à des tiers sans autorisation, risque de piratage des données, etc.)
- Les impacts potentiels des ondes émises par ces dispositifs sur la santé des consommateurs
- Une multiplication prévisible des offres d'abonnement qui pourra dérouter les usagers, notamment les plus vulnérables

Il convient par ailleurs de rappeler que par ordonnance rendue le 13 septembre 2018, le Tribunal administratif de Toulouse a confirmé l'incompétence des Maires pour refuser la pose de compteurs Linky sur le territoire de leur ressort administratif ou à interdire l'accès des services d'ENEDIS dans les propriétés situées à l'intérieur de ces mêmes limites.

Tout en affirmant sa conviction que les réseaux intelligents constituent un progrès dans une meilleure gestion de la transition énergétique, le conseil municipal demande à ENEDIS :

1. D'informer la commune sur le processus de mise en place des compteurs (calendrier, entreprises missionnées et avancement des travaux) ;
2. De respecter la volonté des usagers qui, pour des raisons qui leurs sont propres, ne souhaitent pas que leur logement soit équipé de ces dispositifs ;
3. De garantir le choix des usagers en matière de transmission ou non des données à des tiers (fournisseurs, opérateurs commerciaux, etc.) ;
4. D'informer clairement les usagers, conformément aux recommandations de la CNIL sur la nature des données personnelles collectées et leur fréquence, sur l'évolution des fonctionnalités des compteurs et sur les éventuels risques sanitaires qui pourraient découler de leur usage.

Ce vœu sera transmis à ENEDIS, gestionnaire du réseau.